



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 4 mars 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Marie-Lyse BISTUÉ donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE,
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI,
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Flora LAPERNE donne pouvoir à Mme Françoise STIOPHANE,
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Monique ASSO,
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE.

Étaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Yona TORCAL

13 – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2026 – 2029 : RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Par courrier du 8 décembre 2025, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques a informé que les communes qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2023, devaient renouveler et constituer un nouveau dossier pour les trois années à venir.

Ce sujet a fait l'objet de Conseils d'Écoles extraordinaires qui se sont prononcés en faveur de la continuité du fonctionnement sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2026 (Ecole Pondeilh le 27 janvier 2026 - Ecole Navarrot le 29 janvier 2026 - Ecoles St-Cricq le 2 février 2026 - Ecole Prévert le 5 février 2026).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2026.

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article D. 521-10 et suivant,

Vu le décret 2017-1108 du juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation et arrivant à l'échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **30 voix pour et 1 abstention** (M. Pierre BAHOU),

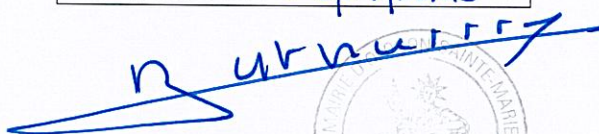
- **EMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis la rentrée scolaire 2023 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour le renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

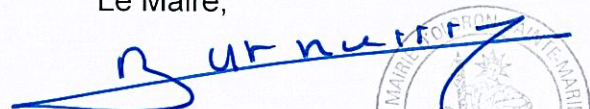
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 mars 2026.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 06/04/2026





Bernard UTHURRY
